

COMMUNIQUE DE PRESSE

Loi Hamon et assurance emprunteur : vers une réelle ouverture du marché ?

Paris, le 26 juin 2014 – Alors que les dispositions de la Loi Hamon portant notamment sur l'assurance emprunteur doivent entrer en vigueur à la fin du mois de juillet, Meilleurtaux se penche sur les changements à venir et les opportunités pour les futurs acquéreurs.

Qu'est-ce qu'une assurance emprunteur ?

L'assurance emprunteur peut couvrir le décès de l'emprunteur et du co-emprunteur, l'incapacité de travail, l'invalidité et parfois même dans certains cas la perte d'emploi. Il existe deux types de contrats disponibles sur le marché :

- 1) **Le Contrat groupe** avec une assurance proposée par l'établissement prêteur basée sur la mutualisation du risque.
- 2) **Le Contrat individuel** avec une assurance non liée à l'établissement prêteur avec une tarification sur-mesure.

Bilan Loi Lagarde

« Si la Loi Lagarde a constitué un premier pas dans la libéralisation du marché, les effets en ont été limités et peu d'emprunteurs en ont bénéficié » juge Hervé Hatt, Président de Meilleurtaux.com. « Bien souvent, les délais d'études des assurances individuelles par les banques sont encore longs ; les refus ne sont pas nécessairement motivés ; et des frais peuvent être facturés pour la mise en place d'une délégation. » ajoute-t-il. (cf slide 5)

Loi Hamon : un grand pas vers une réelle libéralisation du marché ? (slide 7 et 8)

Si nous parlons plus souvent de la Loi Hamon, il y a en réalité deux lois qui vont contribuer à ouvrir le marché de l'assurance emprunteur. D'un côté la **Loi Hamon** certes, mais également la première datée de juillet 2013 intitulée **Loi de séparation et de régulation des activités bancaires**.

Il existe plusieurs mesures phares notables dans ces différentes lois qui vont contribuer à faciliter la démarche des emprunteurs (liste non exhaustive) :

- 1) la suppression des coûts de délégation,
- 2) une communication sur le montant en euros de l'assurance par mois et sur la totalité du prêt,
- 3) l'instauration d'un délai d'un an suivant la signature du prêt pour changer d'assurance,
- 4) un délai de 10 jours maximum pour l'organisme prêteur pour signifier son acceptation ou son refus de l'assurance déléguée, le refus devant être motivé.

« Nous assistons donc à la mise en place d'un système plus précis qui va constituer une vraie progression notamment avec l'instauration de ce délai d'une année pour résilier et changer d'assurance ; avec qui plus est contrainte de motivation de refus » commente Maël Bernier, Directrice de la Communication de Meilleurtaux.com. « Une incertitude dans le dispositif, reste le fait qu'un contrat ne peut en remplacer un autre qu'en cas « d'équivalence de garanties », une notion potentiellement imprécise et arbitraire sans création d'un organisme paritaire indépendant. » ajoute Maël Bernier.

Loi Hamon : qui seront les gagnants ? Et...les perdants ? (Exemples de cas slide 11).

Nous pouvons les classer en deux catégories : ceux qui sont clairement pénalisés aujourd'hui par la mutualisation des risques et ceux qui en sont les principaux bénéficiaires. En d'autres termes, la réforme pourrait changer la répartition des risques et donc modifier la tarification de certains contrats groupe.

Les gagnants

- 1) Les profils bénéficiant des tarifs les plus avantageux :
 - les jeunes
 - les assurés non-fumeurs
 - les professions sédentaires et les cadres (arrêts de travail moins fréquents)
- 2) Les assurés à la recherche d'une offre plus adaptée
 - tous les assurés quel que soit l'âge = garanties plus larges
 - les seniors (couverture possible jusqu'à 90 ans)
 - les risques hors normes

Les potentiels perdants

- 1) Les bénéficiaires de la mutualisation du risque
 - Les assurés sans risque particulier entre 45 et 55 ans
 - Les fumeurs

Quels impacts ?

- 1) Pour les banques

Elles devraient être amenées comme cela a déjà été le cas avec la loi Lagarde à affiner leur scoring pour demeurer compétitives face aux assureurs individuels. Qui plus est, elles vont devoir légalement informer de manière plus précise l'emprunteur afin notamment d'éviter la résiliation dans l'année qui suit la signature de l'offre de prêt.

« Il n'y a pas de certitude d'augmentation des taux pour maintenir les marges car le positionnement des banques sur les assurances déléguées est très différent selon les établissements ; les coûts de refinancement des banques restent très bas ; et la concurrence commerciale est toujours vive » explique Hervé Hatt.

- 2) Pour les emprunteurs

« Cela signifie une plus large palette d'offres, des tarifs affinés et donc à terme à la fois des prix et des couvertures mieux adaptées aux besoins réels des clients. » Anticipe Maël Bernier.

Pour rappel, le coût de l'assurance emprunteur peut varier pour un même profil du simple au triple, avec par exemple pour un emprunt de 200 000€ à 3% sur 20 ans, un taux allant de 0,10% à 0,30%, soit un coût total de l'assurance de 4000€ à 12 000€ selon le cas.

Focus risques aggravés ?

Les personnes souffrant d'un risque aggravé de santé (type HIV, cancer, diabète...) sont très rarement couvertes par l'assurance groupe bancaire ; le recours aux assurances individuelles leur permet aujourd'hui d'accéder à l'emprunt.

Pour ce type de risque, il existe trois cas possibles :

- Refus d'assurer : exclusion totale
- Exclusion partielle: exclusion de la pathologie sur Incapacité Temporaire du Travail
- Prise en charge : moyennant surprime

Meilleurtaux a mis en place grâce à son service « **tous assurés** » **des contrats** permettant à ces **personnes souffrant de pathologies d'avoir accès au crédit** (exemples de cas, slide 14 et 15).

Un comparateur unique sur le marché (slides 17 à 20)

En amont de la mise en œuvre de la loi Hamon, Meilleurtaux lance un comparateur entièrement dédié aux contrats d'assurance emprunteur. L'objectif est simple : **permettre en quelques clics de comparer le contrat déjà souscrit avec les autres contrats du secteur (bancaires ou non)**. Une comparaison basée sur la notion de garanties équivalentes. « Il s'agit pour Meilleurtaux, 1^{er} site de comparaison en nombre de visiteurs uniques, de continuer à répondre aux internautes et aux clients à la recherche de solutions alternatives » explique Hervé Hatt. « En tant que **tiers de confiance** dans un contexte légal, qui s'il offre de nouvelles opportunités, reste encore très opaque, nous nous devons d'apporter un service supplémentaire afin d'aiguiller au mieux nos clients. » conclut Hervé Hatt

À propos de Meilleurtaux – www.meilleurtaux.com

Depuis sa création en 1999, Meilleurtaux conseille les particuliers à la recherche d'un crédit immobilier. Il les met en relation avec les établissements bancaires susceptibles de leur accorder la meilleure solution de financement (taux du crédit, assurance de prêt, etc.), compte tenu de leur profil et de leur projet. L'offre de Meilleurtaux s'est étendue aux autres crédits et à l'assurance. Les services sont accessibles à partir du site Internet www.meilleurtaux.com, via les plates-formes téléphoniques, ou auprès de l'une des 180 agences à Paris et en région.

Contacts presse

Maël Bernier

01 84 95 98 99/06 32 86 92 98

mbernier@meilleurtaux.com